

# CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME ULM DE VIEUX FERRETTE

## « Un club – une école »

### CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME ULM DE VIEUX FERRETTE

#### **1- PREAMBULE :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles

L'association : Club ULM REGIO

Représentée par son Président

Adresse : Route de DURMENACH – 68480 Vieux Ferrette

autorise

Monsieur : André THOMAS

En qualité de : propriétaire de l'école de pilotage ULM THOMAS

Domicilié : rue des cerisiers 68480 Vieux Ferrette

à utiliser la plate-forme ULM privée de Vieux Ferrette pour :

- Enseigner le pilotage sur ULM
- Louer des appareils de type ULM
- Pratiquer le vol de loisirs en ULM
- Exercer d'autres activités particulières aériennes en accord avec le comité

L'ensemble des activités définies ci-dessus, ci-après dénommées "ACTIVITES AUTORISEES", est placé sous la seule et unique responsabilité de **l'école de pilotage ULM Thomas**, qui agit en qualité d'exploitant indépendant et exclusif.

## **2- DESCRIPTION DE LA PLATE-FORME**

La plate-forme ULM privée de Vieux Ferrette louée par le **club ULM REGIO**, se compose de :

- Une piste de décollage atterrissage de (L x l) 300 x 16 mètres, orientée 19/01
- Deux hangars fermés de : 640 m<sup>2</sup>.

La plate-forme a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'ouverture délivré par la Préfecture de COLMAR en date du 13.1.1989 dont une copie est annexée à la présente Convention.

**Le club ULM REGIO** s'engage à communiquer à **l'école de pilotage ULM Thomas** sans délai toute modification apportée à cet arrêté par l'autorité préfectorale.

**L'école de pilotage ULM Thomas** déclare connaître parfaitement la nature et l'état du terrain et des bâtiments objets de la présente convention.

## **3- UTILISATION DE LA PLATE-FORME**

3-1 **L'école de pilotage ULM Thomas** fera usage de la plate-forme à titre personnel pour l'enseignement de l'ULM et des activités définies en préambule.

3-2 Le prestataire de service déclare posséder tous les titres et diplômes, en cours de validité, requis par la réglementation pour la pratique des ACTIVITES AUTORISEES. Il s'engage à se conformer scrupuleusement à la réglementation en vigueur, et à respecter les procédures et contraintes particulières qui pourraient être adoptées ou entrer en vigueur postérieurement à la signature de la présente convention.

3-3 **L'école de pilotage ULM Thomas** s'engage à vérifier avant chaque séance d'activité, l'état de la piste, l'aérologie particulière, et tous les paramètres influant sur la pratique de l'activité.

**Le club ULM REGIO** ne pourra être tenu pour responsable d'un incident ou accident survenant à un pilote locataire ou un élève-pilote, du fait de la plate-forme ou de l'environnement.

3-4 Les activités de loisirs et d'enseignement pourront se dérouler simultanément. Toutefois, **L'école de pilotage ULM Thomas** pourra demander la réservation pour un usage exclusif de la plate-forme et de ses abords, pour des périodes de temps ponctuelles et limitées, afin de permettre l'enseignement de phases particulières (simulation de pannes, lâcher, etc...).

Ces périodes devront être définies dans un délai suffisant en concertation avec le **club ULM REGIO**.

3-5 Le **club ULM REGIO** définira après consultation de l'**école de pilotage ULM Thomas** les procédures de décollage, cheminement aux abords de la plate-forme, atterrissage et survol permettant à toutes les activités de pouvoir s'exercer en toute sécurité, tout en limitant au maximum les nuisances sonores et pour l'environnement.

Les vols de démonstration pourront être faits par les pilotes qualifiés, autorisés par le comité dans le cadre professionnel ou de manifestations organisées, dans le respect des règles de l'air et ne sortant pas du domaine de vol spécifié dans les manuels d'utilisation.

3-6 Le **club ULM REGIO** définira après consultation de l'**école de pilotage ULM Thomas** les procédures de circulation des ULM au sol, des véhicules terrestres, des personnes, afin de garantir la sécurité du public et des autres utilisateurs de la plate-forme. Ils s'engagent à respecter et faire respecter ces procédures par tous les pilotes, élèves pilotes et utilisateurs de la plate-forme.

3-7 L'**école de pilotage ULM Thomas** déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité, couvrant la pratique des ACTIVITES AUTORISEES. Il s'engage expressément à la maintenir en vigueur pendant la durée de la convention, et à en justifier à la première requête de le **club ULM REGIO**.

#### **4. MACHINES UTILISEES POUR LES ACTIVITES AUTORISEES**

4-1 L'**école de pilotage ULM Thomas** déclare faire son affaire de la fourniture et du maintien en parfait état de fonctionnement, des ULMs utilisés pour les ACTIVITES AUTORISEES.

4-2 L'**école de pilotage ULM Thomas** déclare utiliser les machines énumérées dans l'annexe machines utilisées pour les ACTIVITES AUTORISEES. Tout changement intervenant dans l'annexe machines utilisées devra être signalé au **club ULM REGIO** qui ne pourra s'y opposer que si le changement est de nature à créer des nuisances particulières (émission de bruit en particulier).

4-3 Le **club ULM REGIO** s'engage à louer –*selon les tarifs en vigueur* - à l'**école de pilotage ULM Thomas** les places nécessaires à l'intérieur de son hangar pour la remise de 3 machines (1 multiaxe, 1 giro, 1 pendulaire) de l'annexe machines utilisées, aux risques et périls de l'**école de pilotage ULM Thomas** qui renonce à tout recours contre le **club ULM REGIO**.

4-4 L'**école de pilotage ULM Thomas** aura la possibilité – après concertation et accord du **club ULM REGIO** – de mettre en place toute installation qu'il jugera nécessaire à l'exploitation de son entreprise sous réserve que celle-ci soit conforme aux réglementations en vigueur, en particulier aux réglementations d'urbanisme et d'environnement. Les conditions d'implantation de cet équipement seront précisées par avenant à la présente.

#### **5- DUREE - PRISE D'EFFET - RENOUVELLEMENT - FIN ANTICIPEE**

5-1 La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle prend effet à la date de signature de la présente convention

5-2 La validité de la présente convention vaut jusqu'à l'échéance du bail du **club ULM REGIO** avec le bailleur. Elle sera tacitement renouvelée en même temps qu'un possible renouvellement du bail, si aucun préavis de l'une ou l'autre partie est donné dans un délai de 6 mois précédent de la fin du bail courant. A défaut de nouveau bail, cette convention s'éteint avec le bail actuel.

5-3 La présente convention sera résiliée avec effet immédiat dans l'un des cas suivants :

- Perte des titres nécessaires à la pratique des ACTIVITES AUTORISEES par l' **école de pilotage ULM Thomas** .
- Décision administrative rendant impossible tout enseignement sur la plate-forme
- Survenance de tout événement de force majeure rendant l'enseignement dangereux et/ou impossible pour une durée supérieure à TROIS MOIS
- cessation d'activités de l' **école de pilotage ULM Thomas** .
- Non-paiement des redevances par l'école de pilotage ULM Thomas (voir au paragraphe 6-5 ci-après)

## **6- REDEVANCES ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

6-1 L'utilisation de la piste par l'**école de pilotage ULM Thomas** donnera lieu au versement au **club ULM REGIO** d'une redevance au prorata des élèves inscrits à l'école.

6-2 L'**école de pilotage ULM Thomas** s'engage à :

- déclarer annuellement au **club ULM REGIO** l'ensemble des élèves de l'école de pilotage,
- verser au **club ULM REGIO** un montant de 50% de la cotisation club par élève et par an.
- promouvoir et soutenir l'adhésion au club ULM REGIO de tout élève pilote breveté(e)

6-3 Le **club ULM REGIO** s'engage :

- à promouvoir l'école de pilotage de **ULM Thomas** en toutes circonstances.

En cas de non paiement des redevances au terme convenu, ou de non respect par l'**école de pilotage ULM Thomas** de l'un des autres engagement convenu dans la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit du fait de l'**école de pilotage ULM Thomas** 30 jours après mise en demeure adressée par le **club ULM REGIO** et restée sans effet.

Dans cette hypothèse, l'**école de pilotage ULM Thomas** s'engage dès notification à cesser toute activité sur la plate-forme.

Fait en deux exemplaires, à VIEUX FERRETTE

le

2010

**Le club ULM REGIO**

Lu et approuvé, bon pour accord

**L'école de pilotage ULM Thomas**

Lu et approuvé, bon pour accord

## **6- Annexe machines utilisées**

- 1 Marque : SKY Ranger Type : multiaxes Moteur 912 Immatriculation 68 TZ
- 2 Marque : SKY Ranger Type : multiaxes Moteur 912 Immatriculation 68 OD
- 3 Marque MAGNI 22 Type : Giro Moteur 914 Immatriculation 68 UL
- 4 Marque DTA Combo Type : Pendulaire Moteur 582 Immatriculation 68 RX